

CAA du 20 juin 2008.

Motion « sans-papiers ».

Le 18 juin, le Parlement Européen a adopté la « directive retour » qui concerne principalement la durée de rétention et l'expulsion des personnes étrangères.

Bien qu'elle soit souvent présentée comme apportant certaines avancées, cette directive mérite plutôt de s'appeler « directive de la honte » car derrière les apparences, elle n'apporte que très peu d'éléments positifs, mais confirme très fortement la dérive répressive à l'égard des étrangers « non-communautaires ».

Le renforcement des mesures de contrôle contenues dans cette directive, visant à empêcher l'accès d'étrangers sans papiers sur le territoire de l'UE, est l'occasion de nouvelles violations des droits humains : par exemple, il n'est plus imposé aux états de fournir un titre de séjour aux personnes souffrant de maladies graves et les demandes d'asile politique sont rendues quasiment impossibles pour les étrangers en situation irrégulière.

La section académique du SNES de Lille estime que la durée de rétention « limitée » à 18 mois, sans jugement et sur simple décision administrative, ne fait que confirmer la pratique existante dans les pays offrant les protections les moins favorables aux personnes, mais n'apporte aucune amélioration. En revanche, l'adoption de cette directive fournit aux états qui ont des dispositions plus favorables un argument pour s'aligner sur la nouvelle « norme européenne ». Cette législation bafoue les droits de l'homme et l'état de droit. La CAA rappelle que le SNES et la FSU revendiquent la fermeture des centres de rétention. Elle dénonce ce que la directive européenne appelle « interdiction de ré-admission » ainsi que l'expulsion possible des personnes sans papier dans un pays dit « de transit ».

Investi depuis sa création dans RESF, le SNES dénonce les dispositions qui permettent maintenant la détention et l'expulsion des mineurs, même isolés. Le risque de voir se multiplier ces expulsions est réel et doit être rapproché du nombre important de cas « connus » d'élèves de la région actuellement menacés.

Le SNES dénonce également l'acharnement dont font preuve les préfectures du Nord et du Pas de Calais contre les étrangers qu'ils soient scolarisés ou non : contrôle au faciès, régularisations de plus en plus difficiles à obtenir, expulsions de plus en plus fréquentes. Cet acharnement est aussi juridique : les services cherchant toujours le texte qui permettra d'expulser des personnes qui jusque là n'étaient pas expulsables, comme par exemple des ressortissants de pays de l'Union Européenne.

La CAA appelle tous les personnels à être vigilants, surtout pendant les deux prochains mois où les expulsions d'élèves et de leurs familles risquent de s'accélérer et d'augmenter considérablement (déjà 14 000 expulsions depuis le 1er janvier 2008), et à déposer des motions dans ce sens aux Conseils d'Administration.